



**Notre emblème,
votre référence**



santé
famille
retraite
services

Vignerons Indépendants de France

4, place Félix Eboué
75583 Paris Cedex 12
Tél. : 0 (33) 1 53 02 05 10
Fax : 0 (33) 1 53 02 05 11
e-mail : cncp@vigneron-independant.com
Web : www.vigneron-independant.com

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé - Images et Formes - Photos MSA / © Maurice Chatelean - 04/03

**La prévention des risques
professionnels chez
les Vignerons Indépendants**



| | |
|--|-------|
| ■ Édito | p. 1 |
| ■ Présentation | p. 4 |
| ■ Quelques chiffres | p. 5 |
| ■ La réglementation | p. 6 |
| ■ Les pénalités encourues | p. 7 |
| ■ Les responsabilités | p. 7 |
| ■ Qui est concerné ? | p. 8 |
| ■ Pourquoi évaluer les risques professionnels ? .. | p. 8 |
| ■ Comment évaluer les risques professionnels dans une cave particulière ? | p. 9 |
| ■ Comment faire pour être en règle ? | p. 14 |
| ■ Les recommandations des Vignerons Indépendants de France | p. 15 |
| ■ Définitions | p. 16 |
| ■ Bibliographie | p. 16 |
| ■ Exemple de document unique | p. 17 |

L'ÉVALUATION, UNE OBLIGATION DÉJÀ ANCIENNE

L'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.

Depuis le 31 décembre 1991, une loi transcrivant une directive européenne prévoit la mise en œuvre, par le chef d'entreprise, de mesures de prévention qui doivent l'aider et le guider dans sa demande globale de prévention.

Parmi ces principes généraux figure l'évaluation des risques qui constitue le démarrage de la démarche.

Cette évaluation doit aboutir à des choix d'actions, relevant tant de domaines techniques (machines fixes et mobiles, substances et préparations chimiques, aménagements des lieux de travail, des locaux...) qu'organisationnels. Elles peuvent aussi concerner plus directement l'information et la formation des opérateurs.

La date butoir pour se mettre en conformité avec cette obligation a été fixée au 7 novembre 2002.

Le présent document n'est pas opposable à l'administration et peut évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

QUELQUES CHIFFRES

Voici quelques résultats statistiques sur les accidents concernant les salariés du secteur viticulture :

■ 8 500 accidents avec et sans arrêt de travail.

Les principaux éléments matériels mis en cause dans les accidents du travail sont :

- les sols pour 9 % (glissades),
- les sarments pour 6 % (projections dans les yeux),
- les petits éléments métalliques pour 6 % (coupures et plaies),
- les sécateurs pour 6 % (coupures et plaies),
- les tracteurs pour 5 % (chutes).

■ 242 maladies professionnelles déclarées en 1999, 98 % sont des affections péri-articulaires (épaule enraidie, syndrome de canal carpien, tendinite achilléenne).

Source : CCMSA - ORP (Observatoire des risques professionnels)
Secteur Viticulture - France entière - Année 1999

LA RÉGLEMENTATION

Le vigneron est concerné, comme tous les autres métiers, par des évolutions réglementaires. L'évaluation des risques professionnels est issue de la directive européenne du 12 juin 1989, qui fonde les principes généraux de prévention.

Elle a été transposée en droit national par les dispositions suivantes :

- l'article L 230-2 du Code du Travail impose à tout chef d'exploitation et d'entreprise de faire l'évaluation des risques en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;
- le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 a introduit dans le Code du Travail une nouvelle disposition réglementaire destinée à "formaliser" l'évaluation des risques ;
- la circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 est venue apporter quelques précisions en ce qui concerne les modalités d'application des obligations réglementaires et législatives ;
- la note de service DEPSE / SDTE N2002-7010 du 31 mai 2002.

La réglementation oblige chaque vigneron employeur de main d'œuvre à :

- identifier les risques encourus par les opérateurs,
- transcrire cette évaluation dans un document unique personnalisé,
- décrire les actions de prévention mises en œuvre et à mettre en œuvre,
- actualiser le document unique au moins une fois par an.

LES PÉNALITÉS ENCOURUES

Les peines peuvent être prononcées à l'encontre de l'employeur en cas de violation de l'obligation :

- de transcrire les résultats de son évaluation des risques,
- de mettre à jour son document unique,
- de ne pas respecter les obligations liées à la forme du document,
- de ne pas transcrire les résultats de l'évaluation par un inventaire des risques,
- de respecter les modalités d'actualisation du document unique.

L'absence du document est sanctionnée par une amende pénale de 1 500 €.

La peine de contravention peut être doublée en cas de récidive intervenue dans le délai d'un an à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine.

LES RESPONSABILITÉS

LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Elle est fondée sur la réparation du dommage. Si la violation des règles de sécurité a causé un préjudice, sans provoquer d'accident du travail, l'employeur sera civilement responsable des dommages commis ou subis par ses salariés pendant l'exécution du travail. Le chef d'entreprise sera responsable de ses propres fautes mais aussi de celles commises par ses salariés.

LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

Elle est fondée sur la répression. Le chef d'entreprise ou son délégataire peut faire l'objet de poursuites pénales en cas :

- **d'infraction au regard du code du travail** : la violation des règles d'hygiène et de sécurité engage en effet la responsabilité pénale du chef d'entreprise sur la base d'une faute personnelle car il a tout pouvoir pour organiser le travail. Toute violation de ces règles par le chef d'entreprise ou son délégataire constitue un délit puni d'une amende de 3 800 € par salarié ;
- **d'infraction au regard du code pénal** : en cas de manquement à une obligation de sécurité entraînant une incapacité de travail, des blessures ou la mort d'autrui, les peines maximales encourues peuvent être de plusieurs années de prison à plus de 45 000 € d'amende.



QUI EST CONCERNÉ ?

Il est de votre responsabilité en tant qu'**employeur de main d'œuvre et, quelle que soit la nature du contrat de travail (apprentis, stagiaires, saisonniers...), d'évaluer les risques professionnels.**

POURQUOI ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS ?

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de l'employeur dont l'obligation est d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés (Code du Travail).

La mise en place d'une démarche de prévention contribue à :

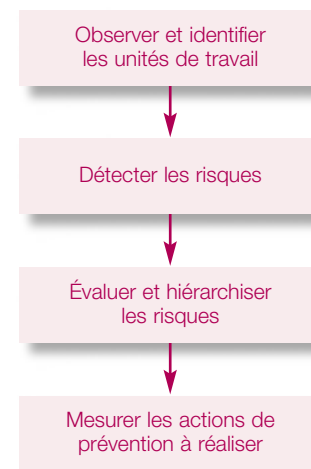
- assurer la santé et la sécurité des travailleurs : emploi de qualité avec des bonnes conditions de travail,
- améliorer l'organisation du travail en consolidant la maîtrise des différents risques mis en avant grâce à ce document unique,
- permettre un dialogue social entre l'employeur et le personnel,
- améliorer la performance de l'entreprise sur le plan humain.

COMMENT ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS DANS UNE CAVE PARTICULIÈRE ?

L'évaluation doit être validée par l'employeur, toutefois **les opérateurs peuvent être impliqués pour la réaliser.**

En effet, les salariés jouent un rôle actif dans la prévention des risques professionnels et leur expérience permet l'amélioration des conditions de travail et de sécurité.

La démarche d'évaluation comporte 4 phases :



OBSERVER ET IDENTIFIER LES UNITÉS DE TRAVAIL

Il s'agit d'observer les tâches réellement effectuées par le travailleur à son poste de travail.



Pour cela, découpez votre entreprise en **unités de travail, postes ou situations de travail similaires présentant les mêmes risques**. Les Vignerons Indépendants de France vous proposent de regrouper par postes de travaux similaires tels que :

- la VIGNE par chantier : taille, pré-taille, tirage des bois, fertilisation, entretien du sol... ;
- la CAVE par activité : vinification, embouteillage, conditionnement...

En fin de guide, des exemples non exhaustifs de risques vous sont proposés.

DÉTECTER LES RISQUES : UNE APPROCHE GLOBALE

Dans un premier temps, il s'agit de décrire les unités de travail puis d'**énumérer les risques**.

Afin de n'oublier aucun risque lié à une unité de travail, il est possible de recourir à une méthode appelée la méthode des 5M par référence aux 5 composantes suivantes :

- **main d'œuvre** : par qui est réalisé le travail, le salarié est-il apte, date de la dernière visite médicale, a-t-il l'âge requis pour les travaux dangereux, formation à la conduite d'engins... ?
- **matériel** : avec quoi réalise-t-on le travail ; les machines et les outils utilisés sont-ils adaptés au travail et conformes (mise en conformité des machines fixes et mobiles)... ?
- **milieu** : quelle est la topographie du sol, les conditions climatiques, l'avancement et l'état des cultures, le climat social... ?
- **méthode** : comment s'effectue le travail, l'organisation du travail et la répartition des tâches, fiches de poste, qui accueille les saisonniers... ?
- **matière** : quels matériaux ou produits sont utilisés, travail au contact de végétaux, animaux, de produits chimiques... ?

Cette phase permet de faire un inventaire des risques existants.

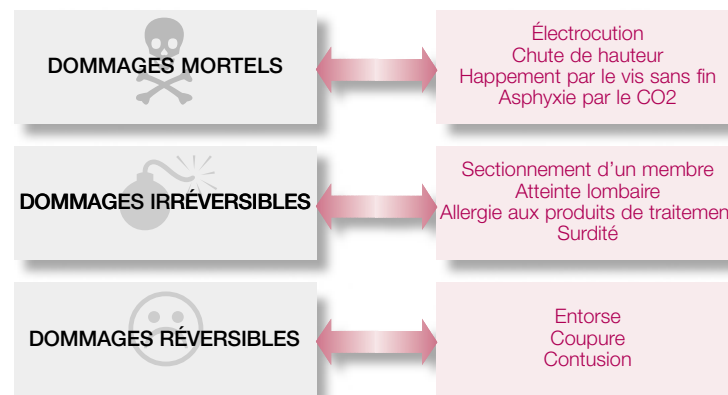
ÉVALUER ET HIÉRARCHISER LES RISQUES

Pour évaluer le risque, il est possible de tenir compte de la gravité et de la fréquence.

La gravité

Nous vous proposons de classer les dommages en 3 classes de gravité :

- 1 – Dommages mortels,
- 2 – Dommages irréversibles,
- 3 – Dommages réversibles.



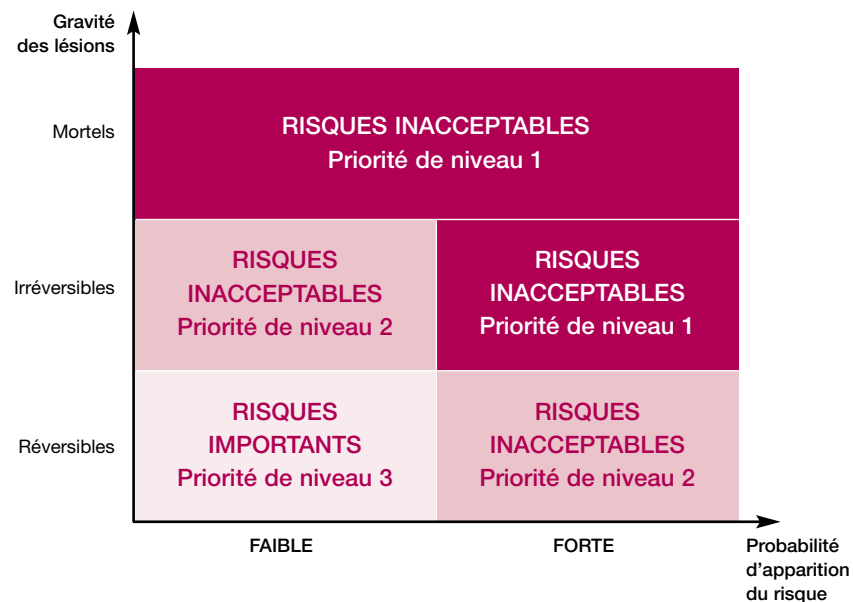
Dans le cas d'un dommage mortel identifié, déclenchez une action préventive immédiatement.

La fréquence

Il s'agit d'évaluer si le risque apparaît hebdomadairement, mensuellement, annuellement.

Nous vous proposons de classer la fréquence en 2 niveaux : **faible et forte**.

En mettant en relation la fréquence avec la gravité, on obtient le niveau d'acceptabilité du risque pour l'entreprise et on mesure son importance au sein de votre entreprise.



Il faut donc hiérarchiser les risques. Par exemple, **un dommage réversible qui a une probabilité d'apparition forte est un risque prioritaire à prévenir.**

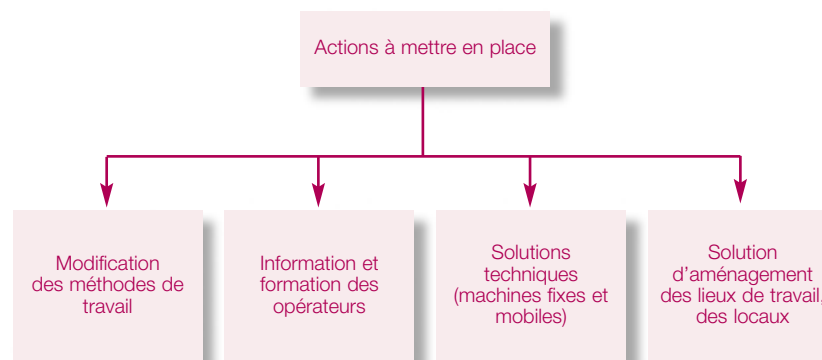
MESURER LES ACTIONS DE PRÉVENTION À RÉALISER

Pour chacun des risques identifiés, il s'agit de :

- recenser les mesures de prévention existantes ;
- lister les mesures de prévention à prendre ;
- programmer et planifier, à partir de l'inventaire des risques et de leur hiérarchisation, les actions à mettre en place avec une date de réalisation et un responsable ;
- ré-évaluer les risques et les mesures de prévention à posteriori.



L'évaluation aboutit à quatre types d'actions :



Comment faire pour être en règle ?

QUI ÉLABORE LE DOCUMENT ?

L'obligation de transcription des résultats incombe à l'employeur. Lui seul est responsable du document, même s'il confie sa réalisation à l'un de ses salariés qu'il estime compétent.

QUI PEUT AVOIR ACCÈS AU DOCUMENT ?

Le document est conservé au siège de l'entreprise, et il est consultable sur demande des :

- salariés,
- médecins du travail,
- inspecteurs du travail ou du contrôleur,
- agents des services prévention des organismes de Sécurité sociale (M.S.A., C.A.A., C.R.A.M).

QUAND LE DOCUMENT UNIQUE DOIT-IL ÊTRE MIS À JOUR ?

Le document doit être mise à jour :

- **au moins une fois par an**, il est donc important de dater le document,
- lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité ou les conditions de travail (exemple : achat de nouvelles machines, nouvelles matières ou substances...),
- en fonction de l'apparition de nouveaux risques établie par de nouvelles connaissances (amiante...).

QUELLE EST LA FORME DU DOCUMENT UNIQUE ?

Les résultats de l'évaluation des risques doivent être regroupés sur un seul support qui permette le suivi de la démarche. Le choix du support est laissé à l'initiative du vigneron. Les Vignerons Indépendants de France vous proposent un exemple à la fin de ce guide.

Le document unique peut être manuscrit ou numérique. Il doit comporter la raison sociale et la date de mise à jour.

Les recommandations des Vignerons Indépendants de France

■
L'employeur est le garant de la sécurité et de la santé des travailleurs.

■
L'élaboration du document unique n'exonère pas le vigneron de ses responsabilités civiles et pénales en cas d'accident.

■
Le document de l'évaluation des risques est personnalisé à l'entreprise.

■
Le document doit vivre et être mis à jour au moins une fois par an.

■
Un chef de projet peut être nommé.

■
Élaborer le document unique en concertation avec les salariés de l'entreprise.

■
Un risque est lié à la gravité et à la fréquence d'un danger ainsi qu'à l'exposition des salariés.

■
Dans le cas d'un dommage mortel identifié, déclenchez une action préventive immédiatement.

Danger : capacité d'une situation à causer un dommage pour la santé des travailleurs.

Document unique :

- regrouper sur "un seul support", les données issues de l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs ;
- réunir sur "un même document", les résultats des différentes analyses des risques réalisées sous la responsabilité de l'employeur, en facilitant le suivi de la démarche de prévention dans l'entreprise.

Dommage : préjudice moral ou corporel subi par quelqu'un.

Irréversible : qui ne peut pas revenir en arrière.

Prévention : ensemble des mesures prises pour prévenir un danger, un risque, un mal, pour l'empêcher de survenir ou visant à réduire le nombre ou la gravité des accidents.

Réversible : qui peut revenir en arrière.

Risque : le risque mesure les conditions d'exposition des travailleurs à un danger.

Unité de travail : son champ peut s'étendre d'un poste de travail à plusieurs types de postes occupés par les travailleurs, ou à des situations de travail présentant les mêmes caractéristiques.

BIBLIOGRAPHIE

Décret n°2001-1016 du 5 Novembre 2001

Circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002

note de service DEPSE / SDTE N2002-7010 du 31 mai 2002

INRS - Évaluation des risques professionnels - Questions réponses sur le document unique - www.inrs.fr

Publication sur la santé - sécurité au travail de la Caisse Centrale de MSA

Dossier et documentation de la MSA du Vaucluse

Objectif : évaluer les risques professionnels dans votre cave particulière afin de mettre en œuvre des actions de préventions.

Principe : dans un premier temps, et à l'aide de la grille d'évaluation, il s'agit de détecter et d'évaluer les risques professionnels dans votre cave. Puis dans l'exemple de document unique en dernière page du guide, il s'agit de reporter les mesures à mettre en œuvre et de les hiérarchiser.

EXEMPLE DE PAGE D'INTRODUCTION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

| | |
|--------------------------------|--|
| Raison sociale de l'entreprise | |
| Date de création du document | |
| Date de mise à jour | |

| Nom des salariés du groupe de travail | | |
|---------------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | Rédacteur du document | Validation par l'employeur |
| Nom | | |
| Signature | | |

GRILLE D'ÉVALUATION DE RISQUES PROFESSIONNELS

Cette grille liste des questions à se poser pour identifier les risques présents de votre exploitation en matière de sécurité. Elles sont destinées à orienter les réflexions.

Les questions à se poser sur l'entreprise ne sont pas exhaustives et servent de guide à vos réflexions. Les niveaux de priorité : risques inacceptables (**niveau 1**), risques inacceptables (**niveau 2**), risques importants (**niveau 3**).

Les moyens à mettre en œuvre sont des exemples et servent de guide à vos réflexions.

| Chantiers de la vigne | Questions à se poser pour l'entreprise | OUI | NON | Niveau de priorité | Moyens à mettre en œuvre Exemple de moyens | Échéance | Estimation du coût |
|---|--|-----|-----|--------------------|--|----------|--------------------|
| Taille | Existe-t-il dans mon exploitation des risques liés au transport du personnel sur le chantier ? | | | | Consignes et des habilitations | | |
| | Existe-t-il dans mon exploitation des risques de coupure ? | | | | Port de gants de sécurité Entretien quotidien des sécateurs | | |
| | Existe-t-il dans mon exploitation des risques de lésion des yeux ? | | | | Port de lunettes de sécurité | | |
| Tirage des bois | Existe-t-il des risques de lésion des mains et des yeux ? | | | | Port d'équipements de sécurité (gants et lunettes) | | |
| Broyage des sarments | Existe-t-il des risques de lésion des mains et des yeux ? | | | | Port d'équipements de sécurité (gants et lunettes) | | |
| Travaux mécaniques Labour, entretien mécanique du sol | Existe-t-il des risques de happement par les organes en mouvement ? | | | | Protection des organes en mouvement et des cardans Consignes de sécurité Entretien du matériel périodiquement Maintenir le matériel en conformité | | |
| Déplacement sur la route | Existe-t-il des risques de surdité ? | | | | Coques antibruit | | |
| | Existe-t-il des risques de lombalgie et de dorsalgie ? | | | | Maintenir le siège du tracteur en conformité | | |
| Déplacement dans la parcelle | Y a-t-il des risques de renversement des engins dans les parcelles ? | | | | Entretien des abords et des inter-rangs | | |
| Attelage/dételage de l'outil | Y a-t-il des risques de coincement et d'écrasement ? | | | | Gants de manutention : des consignes précises sur les dangers sont-elles données ? | | |
| Intervention au cours des travaux | Existe-t-il des risques lors de l'intervention ? | | | | Consigne d'arrêt impératif lors de la descente du tracteur par l'opérateur | | |
| Traitements phytosanitaires | Existe-t-il des risques d'intoxication ? | | | | Mise à disposition dans un lieu défini et adapté de combinaisons, masques, lunettes, gants à la taille du préparateur de bouillies | | |
| | Y a-t-il des risques de contact et d'inhalation de produit ? | X | | 2 | | | |
| | Les opérateurs sont-ils allergiques aux produits de traitement ? | | | | | | |
| Fertilisation | | | | | | | |
| Epannage engrais / fumure Pulvérisation d'engrais foliaire | Les équipements de protection corporelle permettent-ils d'éviter le contact et l'inhalation des produits ? | | | | | | |
| Entretien du matériel agricole : | Y a-t-il des risques d'accident lors de l'entretien du matériel ? | | | | | | |
| Nettoyage du matériel | Y a-t-il des risques d'accident lors du nettoyage du matériel ? | | | | Consignes des règles de sécurités | | |
| Autres chantiers | | | | | | | |

Les questions à se poser pour l'entreprise ne sont pas exhaustive et servent de guide à vos réflexions.



| Activités de la cave | Questions à se poser pour l'entreprise | OUI | NON | Niveau de priorité | Moyens à mettre en œuvre Exemple de moyens | Échéance | Estimation du coût |
|----------------------------------|--|-----|-----|--------------------|--|----------|--------------------|
| Vendanges et vinification | | | | | | | |
| Vendange manuelle | Les outils de coupe sont-ils adaptés pour limiter les risques de coupure ? | | | | | | |
| | Les opérateurs sont-ils sensibilisés aux problèmes de dos ? | | | | Affichage des consignes | | |
| Vendange mécanique | Existe-t-il un cahier des charges avec le prestataire ? | | | | | | |
| | Existe-t-il des risques d'écrasement et de renversement ? | | | | Donner des consignes de sécurité au chauffeur | | |
| Transport de la vendange | Les règles du code de la route sont-elles respectées ? | | | | | | |
| Réception de la vendange | Existe-t-il des risques de chute ? | | | | | | |
| Fouillage – Egrappage | Y a-t-il présence d'arrêt d'urgence ? | | | | | | |
| Pressurage | Existe-t-il des risques de glissade et de chute ? | X | | 2 | Nettoyage des sols réguliers Port de chaussures adaptées Installation d'un système de sécurité au conquet | | |
| | Existe-t-il des risques de coupure et de blessure ? | | | | Protection des éléments mobiles en mouvement | | |
| Suffitage | Existe-t-il des risques d'intoxication ? | | | | Port d'équipement de protection Information des opérateurs des risques chimiques | | |
| Encuvage | Existe-t-il des risques de chute de hauteur ? | | | | Escalier antidérapant Entretien des plates-formes, passerelles et garde-corps | | |
| Entonnage des barriques | | | | | | | |
| Décuvage | Existe-t-il des risques d'asphyxie ? | X | | 1 | Panneaux d'information Consignes Détection du CO ₂ par capteur Découver à 2 opérateurs Élimination du CO ₂ par ventilation | | |
| Travaux de cave | Existe-t-il des risques de glissade et de chute ? | | | | Escalier antidérapant Entretien des plates-forme, passerelles, garde-corps et sols | | |
| | L'installation électrique des locaux est-elle conforme ? | | | | | | |
| | Des vérifications annuelles de l'installation électriques sont-elles réalisées ? | | | | | | |
| | Un plan d'évacuation et des consignes de sécurité sont-ils affichés ? | | | | | | |
| | Existe-t-il des extincteurs et sont-ils vérifiés annuellement ? | | | | | | |

Les questions à se poser pour l'entreprise ne sont pas exhaustive et servent de guide à vos réflexions.



| Activités de la cave | Questions à se poser pour l'entreprise | OUI | NON | Niveau de priorité | Moyens à mettre en œuvre Exemple de moyens | Échéance | Estimation du coût |
|---|--|-----|-----|--------------------|--|----------|--------------------|
| Nettoyage du matériel de cave | Existe-t-il des risques de projection dans les yeux et sur la peau par les produits de nettoyage ? | | | | Port d'équipements de sécurité (gants et lunettes, vêtements de protection spécifiques) | | |
| | Existe-t-il des risques d'asphyxie ? | | | | Panneaux d'information Consignes Détection du CO ₂ par capteur ou bougie Découper à 2 opérateurs Élimination du CO ₂ par ventilation | | |
| Embouteillage et conditionnement | | | | | | | |
| Réception des matières sèches | Existe-t-il des risques de blessure, de coincement ? | | | | | | |
| Stockage de matières sèches | L'opérateur est-il formé à l'utilisation du chariot élévateur ? | | | | Formation de cariste | | |
| Hygiène de la cuve de tirage | Le revêtement est-il glissant ? | | | | | | |
| Préparation du vin : sulfitage, stabilisation, filtration | Les règles de sécurité contre les allergies sont-elles respectées ? | | | | Port de masques Préparation des solutions dans un milieu ventilé | | |
| Hygiène du circuit de conditionnement | Existe-t-il des risques de brûlure ? | | | | | | |
| Alimentation de la ligne en contenants ? | Existe-t-il des risques de coupure ? | | | | | | |
| | Existe-t-il des risques de surdité ? | | | | Capotage des machines Port d'équipement antibruit | | |
| Tirage | La machine est-elle capotée ? | | | | | | |
| Bouchage | L'opérateur est-il protégé de l'éclatement de bouteille ? | | | | | | |
| Mise en pallox | Les opérateurs sont-ils sensibilisés aux problèmes de dos ? | | | | | | |
| Habillage | | | | | | | |
| Suremballage | | | | | | | |
| Entretien du matériel d'embouteillage | Les interventions techniques sont-elles réalisées par un personnel compétent et habilité ? | | | | | | |
| | Les consignes de sécurité sont-elles respectées ? | | | | | | |
| Dégorgement | Y a-t-il contact prolongé avec la saumure ? | | | | | | |
| Stockage, expédition et livraison | | | | | | | |
| Stockage des produits | Existe-t-il des risques de chute d'objets et de renversement ? | | | | Adapter la hauteur de gerbage | | |
| Préparation des commandes | Le matériel est-il adapté pour éviter le mal au dos ? | | | | | | |
| Livraison | Votre organisation permet-elle de limiter les mauvaises postures ? | | | | | | |
| | Les véhicules sont-ils entretenus régulièrement ? | | | | | | |
| | Une habilitation est-elle formalisée ? | | | | | | |
| Autres activités | | | | | | | |

Les questions à se poser pour l'entreprise ne sont pas exhaustive et servent de guide à vos réflexions.



EXEMPLE DE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Raison sociale _____

Date de mise à jour _____

Les risques, objectifs et moyens à mettre en œuvre sont des exemples et servent de guide à vos réflexions.

| Unités de travail | Risques identifiés | Objectifs des actions | Moyens à mettre en œuvre | Échéancier |
|-------------------|--|--|---|----------------------|
| La vigne | | | | |
| | Lésions des mains et des yeux lors du tirage des bois | Protéger les opérateurs des risques de lésion | Mettre à disposition dans un lieu défini et adapté, des lunettes et des gants à la taille des opérateurs | Prochaine campagne - |
| | Contamination par les produits phytosanitaires, contact et inhalation de produit | Protéger les opérateurs des risques de contamination | Contacteur la MSA pour se procurer la brochure " Équipements de protection corporelle " Se procurer les équipements nécessaires Afficher les règles d'utilisation | Prochaine campagne - |
| La cave | | | | |
| | Chute lors du pressurage | Limiter les risques de chute | Nettoyage des sols réguliers Port de chaussures adaptées Installation d'une rambarde amovible de sécurité sur le conquet | |
| | Asphyxie lors du décuvage et du nettoyage | Informé des dangers du CO ₂ | Afficher des panneaux d'information Contrôler que les consignes ont été comprises | |
| | Glissade lors des travaux dans la cave | Limiter les risques de glissade | Rendre antidérapants les escaliers Achat de chaussures adaptées | |